

Bénéficiaire de l'aide emploi franc, c'est simple !

Quelle est la procédure à suivre ?

- Vérifiez que la personne que vous souhaitez embaucher réside bien en QPV.
- Renseignez son adresse sur : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>
- Si l'adresse est bien éligible, remplissez le formulaire de demande d'aide, disponible sur travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/
- Envoyez-le à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

N'oubliez pas de joindre

- Une attestation d'éligibilité à l'emploi franc qui vous sera remise par le candidat que vous souhaitez embaucher. Elle pourra être obtenue par celui-ci auprès de Pôle emploi ou d'une mission locale.
- Un justificatif de domicile.

ATTENTION

Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation doivent être identiques.

Par qui et quand l'aide vous est-elle versée ?

Sur présentation d'un justificatif de présence du salarié, Pôle emploi vous versera l'aide tous les 6 mois, à partir de la date d'exécution du contrat.

Pour être accompagné dans vos démarches ou vos recherches de candidats, vous pouvez appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus

www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/



Chef d'entreprise/responsable d'association



Vous souhaitez recruter ?
Pensez aux emplois francs !

jusqu'à
15 000 €

quel que soit votre
lieu d'implantation

© Conception : ministère du Travail/DGEFP • 2019 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock



Les emplois francs facilitent vos recrutements !

« C'est un super coup de pouce
pour une jeune entreprise
comme nous au niveau
de la trésorerie. »

Romane M, cheffe d'entreprise

Bénéficiez de l'aide emploi franc en embauchant en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois un salarié qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

MONTANT DE L'AIDE pour une embauche à temps plein	
en CDI	en CDD d'au moins 6 mois
15 000 € sur 3 ans (5 000 € par an)	5 000 € sur 2 ans (2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

NOUVEAU

Aide cumulable avec celles attachées aux contrats de professionnalisation.

Quelles sont les conditions à remplir ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
2. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD de 6 mois minimum.
3. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche.
4. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

À noter !

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent bénéficier de l'aide, à l'exception des particuliers employeurs et des employeurs publics (y compris les établissements publics administratifs et les établissements publics industriels et commerciaux).

emplois francs

La logique des emplois francs est attachée au lieu de résidence de la personne recrutée. Quelle que soit l'adresse de votre entreprise ou de votre association, vous pouvez bénéficier de l'aide.



Les emplois francs,

une aide simple et accessible

- › 15 000 € pour un CDI
- › 5 000 € pour un CDD



Peuvent embaucher en emploi francs :

- Les entreprises
- Les associations
- Les GEIQ
- Les sociétés d'économie mixte
- Les couveuses (sauf si EPA ou EPIC)
- Les CAE (Coopératives d'Activité et d'Emploi) constituées en SCOP ou SCIC
- Les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public

A noter !

Deux sociétés différentes embauchant le même salarié pourront bénéficier d'une aide proratisée en fonction du temps de travail dans chaque entreprise. (lieu Professionnel).

L'aide emploi franc peut être cumulée avec :

CAS DE CUMUL

Emplois francs

Les allègements généraux de charges patronales sur les bas et moyens salaires

Les aides mobilisables dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Les aides attribuées aux GEIQ au titre de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes âgés de 16 à 25 ans et des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans recrutés en contrat de professionnalisation

Les aides versées au titre d'une AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement) ou d'une POE (Préparation Opération à l'Emploi)

Les aides attribuées par la Région Normandie ou le Département du Calvados.



Les emplois francs,

un accès facilité à l'emploi



L'aide à l'embauche « emplois francs » est destinée à toute entreprise qui recrute un collaborateur résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

► Un salarié recruté en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois précédant la date d'embauche, sauf à avoir été en :

- Contrat unique d'insertion (CUI-CAE et CUI-CIE)
- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- Intérim
- En PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)
- Remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat était suspendu.

► Une ETT (Entreprise de Travail Temporaire) peut bénéficier de l'aide emploi franc en recrutant en CDI intérimaire un habitant de QPV.

A noter !

La situation du demandeur d'emploi / du jeune et son lieu de résidence sont appréciés à la date de signature du contrat de travail.

